

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/037

PERMIS DE DÉMOLIR
GARAGES SUR LA PARCELLE SECTION F N° 913

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus au niveau du 8, rue Bienheureux Pierre Favre pour l'implantation du transformateur électrique nécessaire à la construction SOGEPROM ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un permis de démolir pour les garages situés sur la parcelle section F n°913 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'un permis de démolir des garages présents sur la parcelle section F n° 913 pour permettre l'implantation d'un transformateur électrique.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 2 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 MARS 2026 ET
PUBLICATION LE - 5 MARS 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

